

Mode de transmission

Les offices sont non seulement acquis pour la vie, mais héréditaires (sous condition de paiement d'une taxe annuelle) : c'est ce qui est désigné dans les lettres par les termes d'**hérédité** ou de **survivance**.

l'Etat ne récupère l'office qu'en cas de déshérence, de démission volontaire ou de manquement avéré se traduisant par une condamnation judiciaire.

Si la taxe est payée régulièrement, le titulaire a le droit

- **de transmettre l'office de son vivant**

* par un acte spécifique de résignation (forme de procuration) : le notaire qui résigne son office - en faveur le plus souvent d'un membre de sa famille - , peut conserver encore les fonctions et émoluments de la charge. Le résignataire ne devient titulaire qu'après la mort du résignant ou son retrait définitif (infirmités liées à l'âge notamment)

* de façon différée par donation entre vifs (lors d'un CM) ou testament

ex : testament de Pierre MOYERES :

<https://archives.ardeche.fr/ark:/39673/vta39f21be0ec02ec7a/dao/0/15>

- **en cas de décès**, ses héritiers peuvent, en tant que propriétaires de l'office, le transmettre à un membre de la famille ou vendre l'office (il est dit souvent de manière euphémistique "disposer de l'office en faveur ou au profit de X") à quelqu'un d'extérieur ; par exemple,

* une veuve : Jean Mathieu PLEynet ([V/1/176 pièce 89](#)) : "la veuve de Jean Pleynet a nommé Jean Mathieu Pleynet son fils"

* un frère : Pierre PIZON ([V/1/152 pièce 400](#)) successeur de TOURREL : "Etienne Tourrel, prêtre, héritier bénéficiaire de son frère, a vendu l'office à Pison par acte du 4 mars dernier"

* un père : Michel ESBRAYAT ([V/1/18 pièce 103](#)) successeur de DUMEY : "le père de Dumey a nommé Esbrayat"

* un fils : Jean Pierre BARRUEL ([V/1/176 pièce 190](#)) successeur de PENOT : "son fils et héritier a disposé de l'office en faveur dudit Barruel"

* une fille : Michel COLONJON ([V/1/214, pièce 86](#)) successeur de MARTINET : "Anne Martinet sa fille a vendu l'office à Colonjon le 11 mai dernier"

* un gendre : Henry ABRIAL ([V/1/152 pièce 220](#)) successeur de DISSAS : "Jacques Fournier son gendre, mari de feu Catherine Dissas, sa fille et héritière sous bénéfice d'inventaire de Pierre Dissas, administrateur de ses enfants, a payé la taxe d'hérédité et a disposé de l'office au profit d'Abrial"

* des cohéritiers : Pons SALEL ([V/1/219, pièce 43](#)) successeur de RODILLY : "les héritiers de François Vernet, propriétaire de l'office, ont nommé Salel, qui a payé la finance"

* un tuteur : Antoine BOISSY ([V/1/165 pièce 150](#)) successeur de CHABANES : "Jean François Sacrestin, tuteur des enfants mineurs dudit Chabanes, a disposé de l'office au profit de Boissy"

* etc : Antoine TEYSSIER ([V/1/196](#)) successeur d'OLLIER : " le mari de sa petite-fille et héritière a disposé de l'office en faveur de Teyssier qui a payé les revenus casuels"